



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET BON DE COMMANDE

13 février 2020 | WTC 13 Marseille | City Center

## APPELLATION SUR LA LISTE DES EXPOSANTS POUR TOUS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Nom de l'entreprise exposante:

Liste alphabétique:

### PAR LA PRÉSENTE, NOUS NOUS ENGAGEONS À PARTICIPER AU SALON CITÉ CI-DESSUS PRIX

		PRIX	SOMME
<input type="radio"/>	4 m <sup>2</sup> .....	240,00.-	60€/m <sup>2</sup>
<input type="radio"/>	6 m <sup>2</sup> .....	330,00.-	55€/m <sup>2</sup>
<input type="radio"/>	9 m <sup>2</sup> .....	450,00.-	50€/m <sup>2</sup>
<input type="radio"/>	Stand 6m <sup>2</sup> +atelier (30 minutes+15minutes d'échange avec le public) .....	357,00.-	Remise de 10% sur le stand et 20% sur l'atelier
<input type="radio"/>	Stand 9m <sup>2</sup> +atelier (30 minutes+15minutes d'échange avec le public) .....	465,00.-	Remise de 10% sur le stand et 20% sur l'atelier

#### Options

<input type="radio"/>	Ecran LCD 40 pouces avec lecteur multimédia .....	300,00.-	
<input type="radio"/>	Atelier (30 minutes+15minutes d'échange avec le public) selon les droits d'usage des conditions générales de vente .....	75,00.-	
<input type="radio"/>	Frais d'inscription par sous-exposant(s), (à partir de 9 m <sup>2</sup> ). Merci de nous communiquer leurs coordonnées par e-mail. .... Nombre: .....	150,00.-	

#### Remarques - ce champ est réservé à l'organisateur

<input type="radio"/>			
-----------------------	--	--	--

### PUBLICITÉ ET SPONSORING

PRIX

SOMME

#### Sacs de bienvenue

<input type="radio"/>	Flyer ou stylo dans les sacs de bienvenue (taille maximum: A4, 20g). Limitée au sponsor du sac et à 4 entreprises supplémentaires. Insertion comprise. ....	300,00.-	
<input type="radio"/>	Bloc-notes dans les sacs de bienvenue (taille maximum: A5, 100g). Offre limitée à une entreprise. Insertion comprise. ....	Sur devis	

#### EXCLUSIVITÉ Cordons

<input type="radio"/>	Cordons visiteurs, hors coûts de production (fixation de la pochette comprise) .....	Sur devis	
<input type="radio"/>	Cordons visiteurs, coûts de production et fixation de la pochette compris .....	Sur devis	

#### Visibilité

<input type="radio"/>	Publicité sur le PDF visiteur (Logo de votre entreprise sur les billets en ligne) .....	300,00.-	
<input type="radio"/>	Licence pour distribuer des flyers dans les allées .....	150,00.-	Nombre: .....

## Annonces dans les newsletters

<input type="radio"/>	Annonce dans une newsletter .....	Nombre : _____	100,00-	
<input type="radio"/>	Annonce dans une newsletter et bannière sur la page Internet (pendant 4 semaines) .....	Nombre: _____	200,00-	

## Sponsoring

<input type="radio"/>	Sponsoring exclusif du MeetingPoint .....		500,00-	
<input type="radio"/>	Sponsoring exclusif du salon.....		5000,00-	
<input type="radio"/>	Sponsoring non exclusif du salon.....		Sur devis	

Somme totale:

€

**INDIVIDUEL**  Vous souhaitez une offre personnalisée, merci de prendre contact avec nous.

Les tarifs cités ci-dessus sont TTC selon la TVA française qui est actuellement de 20%.

**LES OFFRES "LIMITÉES" ET "EXCLUSIVES" SONT ATTRIBUÉES AU FUR ET À MESURE DES DEMANDES.**

**Le présent contrat contient tous les accords conclus entre les parties. Les modifications éventuelles du contrat, ou sa résiliation, doivent être effectuées par écrit au plus tard 60 jours avant la manifestation. Au-delà de cette date des frais de résiliation pourront être retenus.**

ADRESSE DU PRENEUR DE SERVICE/  
EXPOSANT

Société:

Responsable de l'organisation / du stand:

Adresse:

Code postal, ville, pays:

Téléphone du responsable de l'organisation / du stand:

Numéro d'identification des entreprises (IDE):

ADRESSE POUR L'ENVOI DE LA  
FACTURE (SI DIFFÉRENTE)

Société:

Adresse:

Code postal, ville, pays:

Par cette inscription, le preneur de service / l'exposant accepte les conditions générales de la CCI Marseille Provence, les conditions générales et particulières de participation de l'organisateur ainsi que les directives techniques.

Tampon de la société:

Nom en caractères d'imprimerie:

Lieu et date:

Signature légale:

# Conditions particulières de participation

## Salon de la Finance du 13 février 2019

### 1. Organisateur

Le Salon de la Finance 2020 est organisé par:

#### **COBFI Bourse Finance**

Domaine de  
Luminy  
10 rue Antoine  
Bourdelle  
13009  
MARSEILLE

Tél: +33(0)683346620

### 2. Lieu

WTC Marseille Provence  
World Trade Center  
2 Rue Henri Barbusse  
13001 MARSEILLE

### 3. Dates:

13 février 2020 dès 11h

#### Montage:

13 février 2020 10h

#### Démontage:

13 février 2020 dès 18h

Dates et horaires sous réserve de modifications.

### 4. Dates limites

La date limite d'inscription est le 12.12.2019.  
Les exposants s'inscrivant au Salon de la Finance 2020 après le 12.12.2019 ne pourront avoir la garantie de figurer dans les supports imprimés relatifs au salon.

### 5. Répartition de l'espace d'exposition

Les emplacements sont attribués au fur et mesure des inscriptions, donc le premier arrivé est le premier servi.

### 6. Package marketing / Frais d'inscription

Les package marketing / les frais d'inscription concernent tant les exposants que les sous-exposants.  
Ces frais incluent

- Mention dans le Catalogue du salon,
- Les badges exposant,
- Le matériel publicitaire,
- Les frais de communication,
- Les frais administratifs

### 7. Mention dans le Catalogue du salon

Cette mention est obligatoire et comprend une présence dans la liste alphabétique du Catalogue du Salon avec le nom de la société ses coordonnées (adresse postale, téléphone, fax, e-mail et site Internet) et son logo (si celui-ci nous est transmis).

### 8. Transport

Le transport du matériel d'exposition et le déroulement logistique sur place sont obligatoirement pris en charge par un prestataire de service autorisé par l'organisateur. Les frais de transport et de logistique sont facturés directement par le prestataire de ce service à l'exposant et doivent être réglés directement à ce prestataire.

### 9. Catering

Les commandes de nourriture et de boissons sont à faire obligatoirement auprès d'un prestataire autorisé par l'organisateur.

### 10. Modalités de paiement

Veillez mentionner, lors de votre paiement, le numéro de facture et le numéro client. Tous les paiements doivent être effectués sur le compte mentionné sur notre papier à lettre et dans la devise appropriée. Merci de faire attention à renseigner une adresse de facturation actuelle.

### 11. Occupation du stand

L'exposant est tenu de poser ou faire poser un revêtement de sol adapté sur la surface du stand qu'il s'est vu attribuée.

L'organisateur ne prévoit aucune paroi de séparation entre la surface de stand réservée par l'exposant et les autres surfaces.

L'exposant peut se procurer et poser ces parois par ses propres moyens ou les commander auprès du constructeur de stand partenaire de l'organisateur. Les stands nécessitant une arrivée d'eau peuvent seulement accéder à celle-ci, si un boîtier d'arrivées d'eau se trouve sur la surface réservée.

L'exposant est tenu de prendre connaissance des exigences et dispositions relatives à la construction de stand incluses dans les directives techniques

Les tarifs cités ci-dessus sont TTC (20% en France).

# Conditions générales de participation

## 1. Inscription

L'inscription au salon et la commande de prestations supplémentaires ne seront validées que si les formulaires d'inscription sont dûment complétés et signés officiellement à Alexandru Marcenco 32 Boulevard Notre Dame 13006 Marseille dans les délais impartis et par l'acceptation des présentes conditions générales. L'inscription est définitive, indépendamment de sa confirmation. Des conditions et réserves lors de l'inscription ne sont pas admises et sont considérées comme nulles. Les délais d'inscription pour chaque manifestation sont précisés dans l'annexe «Conditions particulières».

## 2. Confirmation de l'inscription

L'exposant est admis:

- au prorata de la surface d'exposition disponible et
- dans la mesure où il respecte les conditions préalables exposées dans ces «Conditions générales de participation» et dans les «Conditions particulières de participation» ainsi que :
- dans la mesure où les produits exposés correspondent au cadre général et au concept de l'exposition.

Les exposants qui n'auraient pas réglé la totalité des frais dus lors d'un salon précédent peuvent ne pas être admis. Le contrat est conclu entre l'association COBFI Bourse Finance, et l'exposant par l'envoi de la confirmation d'inscription. Si l'exposant ne l'avait pas reçu avant la commande, un plan du salon est joint à la confirmation d'inscription avec les dimensions et l'emplacement du stand. L'association COBFI Bourse Finance ne serait être tenue responsable des éventuelles différences de dimensions entre les plans et la taille réelle du stand et des divergences qui en découlent. L'association COBFI Bourse Finance se réserve le droit, indépendamment de la confirmation d'inscription, de déplacer le stand du participant, de changer ou de supprimer certaines entrées, sorties et allées du salon et / ou de la halle, de réaliser d'autres modifications du plan si des circonstances particulières les rendent nécessaires.

Une fois la confirmation d'inscription envoyée par l'association COBFI Bourse Finance, l'exposant est tenu légalement de payer les frais relatifs à sa participation – sans exception – même si, par exemple, ses produits d'exposition n'arrivent pas à temps, seulement partiellement ou n'arrivent pas du tout pour l'exposition (dans le cas par ex. de perte, blocage en douane, problème lors de l'importation ou lors du transport) ou si le visa d'entrée dans le pays pour l'exposant ou son représentant n'a pas été délivré à temps.

Tout ce qui a trait à l'ensemble des prestations incluses dans les frais de participation est listé dans les « Conditions particulières de participation ». Les stands seront remis à l'exposant ou à son représentant avant l'ouverture de la manifestation. Les stands qui n'auront pas été pris en charge par l'exposant ou son représentant comme convenu, pourront être réattribués, sans que l'exposant ne puisse faire valoir aucun droit qui ne soit déjà inclus dans le paragraphe 9 des présentes conditions générales l'association COBFI Bourse Finance se réserve le droit d'annuler une participation si elle a été accordée sur la base de conditions requises erronées ou de fausses déclarations ou si les conditions requises s'annulent ultérieurement.

## 3. Attribution des surfaces

Les emplacements sont attribués au fur et mesure des inscriptions, donc le premier arrivé est le premier servi. L'exposant ne peut faire valoir aucun droit sur la taille ou l'emplacement d'un stand. Même après la confirmation de l'inscription, l'exposant ne peut faire valoir aucun droit concernant l'emplacement du stand. En particulier, l'association COBFI Bourse Finance peuvent procéder à une réduction des surfaces inscrites, dans le cas où les emplacements disponibles restant se chevauchent, ou d'agrandir les surfaces dans une limite de 15%.

## 4. Sous-exposants

En général les emplacements sont attribués en un seul bloc et à un seul exposant. Cependant, sur autorisation préalable et par écrit l'association COBFI Bourse Finance, l'exposant peut prendre sur son stand un sous-exposant qu'il aura désigné préalablement. Un sous-exposant est une entreprise qui expose ou apparaît avec son personnel et ses produits propres sur le stand de l'exposant principal. Même si cette entreprise a des liens économiques ou organisationnels étroits avec l'exposant principal, elle vaut comme sous-exposant. L'association COBFI Bourse Finance ne donne son accord qu'après avoir reçu la notification par écrit confirmant que le sous-exposant accepte les termes des

« Conditions générales de participation ». Le sous-exposant se soumet aux mêmes conditions que l'exposant principal. Est considérée comme entreprise représentée supplémentaire, celle dont les biens ou services sont proposés par l'exposant sur son stand sans que celle-ci ait la qualité d'exposant. Pour le reste, la publicité ou la promotion de sociétés qui n'ont pas été inscrites au salon est interdite. L'exposant principal est responsable des torts commis par son sous-exposant et ses auxiliaires, de la même façon qu'il est responsable de ses propres torts et de ceux de ses auxiliaires.

L'exposant et le sous-exposant sont débiteurs à part entière envers COBFI Bourse Finance.

## 5. Package Marketing/ Frais d'inscription

L'exposant et le sous-exposant / entreprises représentées sur le stand doivent payer à l'association COBFI Bourse Finance un Package Marketing/ des frais d'inscription, conformément au formulaire d'inscription et aux «Conditions

particulières».

## 6. Concession des droits d'usage

L'exposant accepte l'enregistrement et l'utilisation des conférences tenues lors du salon et accorde à l'association COBFI Bourse Finance, le droit illimité dans le temps et l'espace d'en disposer. L'utilisation de ces données est le droit exclusif de COBFI Bourse Finance, qui se réserve le droit de les copier, de les diffuser et de les rendre accessibles au public, ceci dans le cadre de leur fonction citée ci-dessus. Ce droit n'est accordé qu'à l'association COBFI Bourse Finance et n'est transmissible qu'avec le consentement de l'exposant. COBFI Bourse Finance a le droit de remanier les données dans la mesure où leur contenu n'en est pas changé.

L'exposant garantit être propriétaire des droits d'auteur et des droits d'usage exclusifs des données citées, être l'unique interlocuteur à pouvoir autoriser l'utilisation de ces données. Leur utilisation est libre de droit. Dans le cas où l'exposant apprendrait qu'une tierce personne aurait également des droits sur cette utilisation, il s'engage à en informer immédiatement l'association COBFI Bourse Finance.

L'exposant donne son consentement à la publication des données et en approuve la diffusion sur le site web du salon et/ou certains réseaux sociaux.

## 7. Conditions de paiement

Après son admission, l'exposant s'engage à payer un acompte correspondant à 50 % du montant de la location du stand ainsi que 50% du Package Marketing/ frais d'inscription. Les 50 % restant du montant de la location du stand et du Package Marketing/ frais d'inscription sont à payer après réception de la facture, au plus tard six semaines avant le début du salon. La facture des prestations supplémentaires commandées par l'exposant est à payer avant la date limite indiquée sur ladite facture. Au cas où la facture ne serait pas payée à la date limite, COBFI Bourse Finance se réserve le droit de résilier le contrat et de disposer de l'emplacement retenu. Si l'emplacement est réattribué, le paragraphe 8 des présentes conditions générales de participation est appliqué.

## 8. Cession, compensation, droit de rétention

La cession de créances auprès de COBFI Bourse Finance, la compensation contre les cotisations de participation, de même que la revendication du droit de rétention sont exclues.

## 9. Résiliation

L'association COBFI Bourse Finance se réserve le droit de résilier le contrat si une procédure de redressement ou une procédure de liquidation est engagée à l'encontre des biens de l'exposant. Ce dernier est tenu d'en informer immédiatement COBFI Bourse Finance. La résiliation après la confirmation d'inscription n'est pas possible. Même si l'exposant renonce à occuper la surface du stand ou à utiliser les prestations de sponsoring et de publicité, il doit toutefois s'acquitter du montant total de l'inscription. Afin de préserver l'image d'ensemble de la manifestation, l'association COBFI Bourse Finance est en droit d'utiliser le stand non loué pour un autre exposant ou pour un autre usage servant la manifestation. Il en va de même pour le remplacement d'une surface publicitaire redevenue libre par une autre annonce – là aussi l'obligation de paiement reste applicable. L'utilisation d'une surface de stand/d'une prestation publicitaire peut être au besoin gratuite si aucun exposant de remplacement n'a pu être trouvé. Uniquement dans le cas où la surface de stand est louée de nouveau (ceci n'est possible que si, au moment de l'annulation toutes les surfaces étaient déjà attribuées et que l'annulation a permis d'admettre un nouvel exposant), le premier exposant peut prétendre à un remboursement de la location du stand (hors package Marketing / frais d'inscription), et déduction faite des dépenses supplémentaires causées par l'annulation (réorganisation, prospection, etc.). Ces coûts supplémentaires s'élèvent forfaitairement à 40% des frais de location du stand. Il revient au premier exposant de prouver qu'à travers la nouvelle location du stand les frais supplémentaires ont été moindres ou nuls.

## 10. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du salon. Une exception est faite pour les chiens accompagnant les non-voyants.

## 11. Produits exposés

Les produits (ou prestations) dégagant des odeurs fortes, présentant des risques d'incendie ou bruyants ne peuvent être exposés que sur l'accord de COBFI Bourse Finance. Pendant toute la durée du salon les produits exposés ne peuvent pas être retirés.

## 12. Occupation du stand

L'exposant est tenu de poser ou faire poser un revêtement de sol adapté sur la surface de stand qu'il s'est vu attribuer. Il est tenu, durant toute la durée du salon/de l'exposition, de garantir la présence des produits inscrits ainsi que, si le stand n'a pas expressément été déclaré comme stand de représentation lors de l'inscription, d'assurer la présence de personnel qualifié. Aucun stand ne peut, même en partie, être démonté avant la fin de la manifestation. Les exposants contrevenants s'engagent à payer une contravention à hauteur de la moitié du prix de location du stand. L'exposant est tenu de prendre connaissance des exigences et dispositions relatives à la construction de stand incluses dans les directives techniques.

## 13. Aménagement du stand et limites de l'emplacement

Les produits exposés ne doivent pas empiéter sur les allées. Les pupitres de commande et leurs opérateurs, ou du matériel similaire, ne doivent à aucun moment dépasser les limites du stand. Jusqu'à 30 % de chaque côté ouvert peut être pourvu de cloisons fermées. Toute dérogation à ces règles requiert l'approbation de COBFI Bourse Finance. Il faut veiller à ne pas nuire à l'attractivité des stands voisins. L'association COBFI Bourse Finance se réserve le droit de retirer ou modifier des éléments du stand non autorisés/approuvés aux frais et risques de l'exposant.

## 14. Publicité

Toute publicité, en particulier la distribution de matériel publicitaire et l'interpellation des visiteurs, est uniquement possible sur le stand. La distribution de matériel publicitaire en dehors de la surface du stand nécessite une autorisation écrite de la part de COBFI Bourse Finance.

## 15. Réservation de prestations de sponsoring et de publicité

- a) Pour les prestations de sponsoring et de publicité font référence : les conditions générales de participation, la liste de prix, les prestations définies dans le flyer promotionnel de l'année concernée ainsi que la confirmation de commande de l'association COBFI Bourse Finance. L'association COBFI Bourse Finance se réserve le droit de refuser à son entière discrétion certaines commandes de prestations de sponsoring et de publicité ainsi que certaines annonces dans le cadre d'un contrat. Le refus sera communiqué en conséquence.
- b) Certaines prestations de sponsoring et de publicité liées à un temps et à un lieu spécifique ne peuvent pas être garanties, à moins qu'il en ait été convenu ainsi de manière écrite. L'association COBFI Bourse Finance se réserve le droit de ne pas exécuter certaines prestations déjà commandées pour raisons techniques ou autres, sans droit à dédommagement pour l'exposant/l'inscrit.
- c) L'exclusion de concurrents ne peut fondamentalement pas être attendu de la part de COBFI Bourse Finance à moins que l'exclusion de concurrence ne fasse elle-même partie de la prestation. Les annonces qui ne sont pas reconnaissables en tant qu'annonces publicitaires portent la mention „publicité“.
- d) L'association COBFI Bourse Finance garantit lors de la production propre de prestation de sponsoring et de publicité la restitution parfaite de celle-ci. De légères différences de ton sont tolérées lors de l'impression. Les documents d'impressions endommagés ou inadaptés sont retournés à l'exposant. En cas de défauts des documents d'impression non décelables immédiatement, mais qui se révèlent seulement lors de l'impression, l'exposant ne peut prétendre à un recours. Pour toute modification convenue par téléphone, COBFI Bourse Finance décline toute responsabilité. Des épreuves ne sont livrées que sur demande expresse. Si l'exposant ne retourne pas ses épreuves ou ses corrections jusqu'au délai de clôture de l'annonce ou au délai fixé par l'associations COBFI Bourse Finance, l'autorisation d'imprimer est considérée comme octroyée. L'obligation de conserver les documents d'impression prend fin 3 mois après parution de la prestation. La commande et l'obligation de paiement demeurent même si les documents d'impressions n'ont pas été livrés à temps.
- e) L'exposant prend en charge les coûts de production des documents d'impression. En cas d'une livraison trop tardive des documents d'impression l'exposant prend en charge les coûts supplémentaires. L'exposant garantit à l'association COBFI Bourse Finance que les contenus des prestations de sponsoring et de publicité ne contiennent aucune violation aux dispositions légales et ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

## 16. Transport

Seul le transporteur officiellement autorisé par l'associations COBFI Bourse Finance voit accorder le droit de la WTC13. Les frais relatifs à l'expédition et à l'entreposage sont à la charge de l'exposant et sont à régler directement au transporteur.

## 17. Assurance et responsabilité

Il relève de la seule compétence de l'exposant d'assurer ses produits contre les risques, en particulier contre les vols et les détériorations pour toute la durée du salon et lors de leur transport.

L'exposant sera tenu responsable de tous les dommages causés à un tiers par sa participation à la manifestation, y compris pour les dégâts matériels causés aux bâtiments de la WTC et à leurs aménagements. L'association COBFI Bourse Finance ne saurait en aucun cas être tenue responsable des lésions corporelles ou dommages matériels subis. En particulier, elle ne saurait être tenue responsable des dommages causés sur les produits exposés ou leur vol dans les cas où l'association COBFI Bourse Finance ont pris en charge le montage et la décoration des stands. L'exposant, en acceptant cette disposition des conditions générales de participation, dégage l'association COBFI Bourse Finance de toute responsabilité lors de revendications éventuelles d'un tiers.

Toutes les réclamations de l'exposant envers COBFI Bourse Finance sont prescrites dans les 6 mois. Le délai de prescription est à compter de la fin du mois dans lequel la manifestation a pris fin.

## 18. Communications

Après l'attribution des emplacements, les exposants seront tenus informés sur les questions de préparation et d'organisation. L'exposant assumera seul les conséquences de l'inobservation de ces communications.

## 19. Réserves

L'associations COBFI Bourse Finance se réserve le droit de reporter la manifestation, de la raccourcir, de la prolonger ou de l'annuler ainsi que de la fermer temporairement ou définitivement, partiellement ou dans sa totalité, dans le cas où des événements inattendus exigent de telles mesures. En cas de report, réduction, prolongation, fermeture ou annulation, ainsi que dans tous les cas de force majeure, l'exposant ne dispose d'aucun droit de résiliation ou d'indemnités. Dans le cas d'une annulation de la manifestation, l'association COBFI Bourse Finance ne sera pas tenue responsable des dommages ou autres désagréments que cela entraînera pour l'exposant. L'exposant devra, à la demande de l'association COBFI Bourse Finance, payer au maximum 40% des frais de participation, correspondant aux frais de préparation de la manifestation.

## 20. Directives techniques

Sont mises à disposition de l'exposant les directives techniques de COBFI Bourse Finance ainsi que les règles et directives techniques du World Trade Center de Marseille (WTC 13). Celles-ci doivent impérativement être lues et agréées par l'exposant. Les directives techniques et les conditions générales de la WTC 13 ont la prévalence sur celles de l'association COBFI Bourse Finance. Les directives techniques et les conditions générales de WTC 13 sont consultables dans le Manuel en ligne de la WTC13. Sur demande, il est possible de se les faire envoyer.

## 21. Collecte, traitement et utilisation des données

L'exposant consent à ce que ses données personnelles et celles de la société soient collectées, stockées et traitées par l'association COBFI Bourse Finance et divulguées aux parties contractantes de l'association COBFI Bourse Finance à des fins de fourniture de services dans le cadre de la participation au salon.

## 22. Dispositions finales/tribunal compétent

Le présent contrat contient tous les accords conclus entre les parties. D'autres accords oraux n'ont pas été conclus. Des modifications du contrat ou sa résiliation doivent être effectuées par écrit. Si l'une des clauses de ces conditions générales de participation était ou devenait inefficace, cela ne modifierait pas les clauses restantes. La clause concernée serait, dans ce cas, remplacée par une clause qui définirait au mieux le but commercial de la clause inadaptée. Les droits et obligations mutuels de cette convention sont soumis au droit français. Le tribunal compétent est celui de Marseille. Ce même tribunal est compétent en cas de plainte de l'association COBFI Bourse Finance contre un représentant sans mandat de l'exposant. Les conditions générales de participation sont traduites de l'allemand. En cas de litige ou de divergence, la version allemande fait foi pour les deux contractants.

L'association COBFI Bourse Finance

Mai 2019